



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 AOÛT 2024

Date de convocation : 20/08/2024

Date d'affichage : 20/08/2024

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, à vingt heures trente,
Présents : 10 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir : 1 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 11 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine, M. ALBERT Alexandre, M. de CHAMPS Hubert, M. DÉLETANG Grégory

Etaient excusés : M. SERVANT Dimitri, M. ALBERT Alexandre (a donné pouvoir à M. GUIGNARD Paul), Mme BEAUMARD Angélique

Etaient absentes : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme DESCORMIERS Cindy

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUIGNARD Paul ouvre la séance et demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance ordinaire du 2 juillet 2024. Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu a été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GALET Florence a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

. **Ajout de deux délibérations :**

- Projet de travaux de mise en conformité des sanitaires du camping - maîtrise d'œuvre proposée par le cabinet CDC Conseil
- Travaux cantine scolaire - demande de fonds de concours auprès de la CCTOVAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'ajout de ces deux délibérations.

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2024-08-046

5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2024.

DCM 2024-08-047

4.1. Fonction publique - personnels contractuels

Emploi permanent d'adjoint technique - modification de la durée hebdomadaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet a été créé le 8 septembre 2020.

A compter du 1^{er} septembre 2024, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail.

Les horaires pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 sont ainsi fixés comme suit :

Lundi - mardi - jeudi - vendredi : de 12H00 à 13H30.

La durée hebdomadaire sera donc de 4,75/35^{ème}, soit 4H45 par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer la durée hebdomadaire de travail pour cet emploi sur la base de rémunération 4,75/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024

DCM 2024-08-048

4.1. Fonction publique - personnels contractuels

Emploi permanent d'adjoint technique - modification de la durée hebdomadaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un poste d'adjoint technique non complet a été créé le 1^{er} septembre 2017 au sein de l'école Germaine Héroux.

A compter du 31 août 2024, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail.

Les horaires pour la période du 31 août 2024 au 30 août 2025 sont ainsi fixés comme suit :

Lundi - mardi - jeudi - vendredi : de 8H15 à 12H20 et de 12H50 à 18H00.

A ces horaires, s'ajouteront 8 heures pour la pré-rentrée et 20 heures pour le ménage pendant les vacances scolaires.

La durée hebdomadaire sera donc de 29,75/35^{ème}, soit 29H45 par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer la durée hebdomadaire de travail pour cet emploi sur la base de rémunération 29,75/35^{ème}, à compter du 31 août 2024
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024

DCM 2024-08-049

4.1. Fonction publique - personnels contractuels

Emploi permanent d'adjoint technique - modification de la durée hebdomadaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un poste d'adjoint technique non complet a été créé le 28 août 2023 pour une durée de 7H45 par semaine.

Compte tenu de l'augmentation des tâches à accomplir compter du 1^{er} septembre 2024, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail.

Les horaires pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 sont ainsi fixés comme suit :
Lundi - mardi - jeudi - vendredi : de 11H45 à 13H30 et de 17H30 à 18H45.

A ces horaires, s'ajouteront 2H30 pour la pré-rentrée et 10 heures pour le ménage pendant les vacances scolaires.

La durée hebdomadaire sera donc de 9,72/35^{ème}, soit 9 heures 45 par semaine.

Par ailleurs, l'emploi porte également sur la gestion de la salle Pierre Desproges et de la salle de l'ancienne gare selon une durée hebdomadaire de 3/35^{ème}, soit 3 heures par semaine, ce qui fait une durée hebdomadaire globale pour cet emploi, de 12,75/35^{ème}, soit 12 heures 45 par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer la durée hebdomadaire de travail pour cet emploi sur la base de rémunération 12,75/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2024
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024

DCM 2024-08-050

4.2. Fonction publique - personnels contractuels

Personnel communal - mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite à des changements dus à une modification de la durée hebdomadaire de trois postes d'adjoint technique, à compter du 31 août 2024 et du 1^{er} septembre 2024, il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

CADRES ou EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35 heures
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2 postes à 35 heures
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2 postes à 35 heures 1 poste à 24 heures
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 14 heures 24
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint Technique	C	4	1 poste à 35 heures 1 poste à 29 heures 45 1 poste à 4 heures 45 1 poste à 12 heures 45

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées à compter du 31 août 2024 et du 1^{er} septembre 2024 suite à une modification de la durée hebdomadaire de trois postes d'adjoint technique
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget 2024 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet

DCM 2024-08-051

7.1. Finances - décisions budgétaires

Amortissement et neutralisation de la subvention d'équipement versée à l'association Les Bateliers des Vents d'Galerie

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les dépenses obligatoires des collectivités,

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les dotations aux amortissements,

Vu le décret 2015-1846 du 25 décembre 2015 permettant aux communes de procéder à la neutralisation partielle ou totale des subventions d'équipement versées,

Par principe, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire uniquement pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Par exception, les dotations aux amortissements des immobilisations des subventions d'équipement versées (dépenses imputées au compte 204) constituent aussi une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou inférieure à 3 500 habitants.

La commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE a décidé de verser, en 2024, à l'association Les Bateliers des Vents d'Galerne, une subvention d'équipement imputée au compte 204 d'un montant de 17 000 euros pour la construction d'une toue (10 000 euros versés en 2024 et 7 000 euros en 2025).

Le choix de la durée d'amortissement peut être mesuré au regard de la possibilité de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement. Il est précisé que le choix de mettre en place des écritures de neutralisation doit être réalisé chaque année pour les amortissements concernés en inscrivant les crédits au budget primitif.

Ces écritures (amortissement suivi d'une neutralisation) sont réalisées de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement : dépense de fonctionnement au compte 68 et recette d'investissement au compte 28
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement :
Dépense d'investissement au compte 198 "neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées" et recette de fonctionnement au compte 7768 "neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'amortir la subvention d'équipement d'un montant de 17 000 euros versée à l'association Les Bateliers des Vents d'Galerne sur un an en 2025
- **DIT** que la dotation d'amortissement générée par l'amortissement de la subvention soit neutralisée par l'écriture d'ordre prévue à cet effet, sauf indication contraire lors du vote du budget primitif
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025

DCM 2024-08-052

7.1. Finances - décisions budgétaires

Décision modificative n° 2/2024 - Virement de crédits n° 2/2024

Afin de permettre le mandatement de toutes les dépenses liées à l'installation d'une cuisine à la cantine scolaire, il convient de procéder à un virement de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCÈDE** au virement de crédits suivant :

- . Diminution des crédits inscrits à l'article D-21351-304
(salle Pierre Desproges) - 2 705,73 €
- . Augmentation des crédits inscrits à l'article D-21351-336
(Cantine scolaire) + 2 705,73 €

DCM 2024-08-053

7.1. Finances - décisions budgétaires

Décision modificative n° 3/2024 - Virement de crédits n° 3/2024

Afin de permettre le mandatement de la dépense liée à l'acquisition d'une débroussailleuse, il convient de procéder à un virement de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PROCÈDE au virement de crédits suivant :

- . Diminution des crédits inscrits à l'article D-2031 - 334
(bureau ancienne coopérative) - 12 250,00 €
- . Diminution des crédits inscrits à l'article D-2128 - 325
(Travaux voirie) - 35 000,00 €
- . Diminution des crédits inscrits à l'article D-21321-303
(Locatifs : logements et commerce) - 5 426,00 €
- . Augmentation des crédits inscrits à l'article D-215738 - 324
(Acquisition matériel technique) + 52 676,00 €

DCM 2024-08-054

7.2. Finances - fiscalité

Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralité revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France Ruralités Revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

DCM 2024-08-055

8.9. Domaines de compétences par thèmes - culture

Ecole de musique Benais / La Chapelle-sur-Loire / Saint-Nicolas-de-Bourgueil - approbation du règlement intérieur

Monsieur le Maire soumet pour avis aux membres du Conseil Municipal un projet de règlement intérieur unique de l'école de musique qui devra être signé par les communes de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Benais et La Chapelle-sur-Loire, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Ce règlement porte sur le statut de l'école de musique, les objectifs, la direction et l'équipe pédagogique, les inscriptions et réinscriptions, les frais de scolarité et droits d'inscription, les admissions dans les classes de formation musicale et instrumentale, la scolarité et le contrôle des connaissances, les congés, les activités publiques, auditions et concerts, le protocole sanitaire lié à la lutte contre la propagation de virus, la discipline, les assurances et les responsabilités.

Monsieur le Maire propose d'adopter les termes de ce règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les termes du règlement intérieur de l'école de musique
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit règlement avec les communes de Saint-Nicolas de Bourgueil et Benais.

DCM 2024-08-056

1.1. Commande publique - marchés publics

Projet de travaux de mise en conformité des sanitaires du camping - maîtrise d'œuvre proposée par le cabinet CDC Conseil

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 2 avril 2024, le Conseil Municipal avait accepté la proposition du cabinet CDC Conseil - 37300 JOUÉ-LES-TOURS d'un montant de 10 200 € HT pour un montant de travaux estimé à 60 000 € HT concernant un projet de mise en conformité des sanitaires du camping.

Le projet de travaux ayant été révisé, il convient de délibérer à nouveau sur l'actualisation du coût de la maîtrise d'œuvre au vu de l'augmentation du coût de l'opération globale estimé à 144 973 € HT.

La proposition du cabinet CDC Conseil porte sur des travaux de rénovation et d'extension des sanitaires existants pour un montant de maîtrise d'œuvre de 21 735 € HT, soit 26 082 € TTC.

Le Maire propose d'accepter la nouvelle proposition de maîtrise d'œuvre établie par le cabinet CDC Conseil pour un montant global de 21 735,00 HT, soit 26 082 € TTC pour un montant total de travaux (rénovation et extension) estimé à 144 973 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIRE** la délibération du 2 avril 2024 référencée portant sur la maîtrise d'œuvre du cabinet CDC Conseil
-
- **ACCEPTTE** la nouvelle proposition de maîtrise d'œuvre établie par le cabinet CDC Conseil - 29 rue

des Martyrs - 37300 JOUÉ-LES-TOURS, pour un montant de 21 735 € HT, soit 26 082 € TTC pour un montant global de travaux estimé à 144 973 € HT

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024

DCM 2024-08-057

7.8. Finances - Fonds de concours

Travaux à la cantine scolaire - Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux ont été réalisés récemment à la cantine scolaire (agencement d'une cuisine et travaux d'électricité) pour un montant total de 10 671,44 € HT, soit 12 805,73 € TTC.

Il précise qu'il est possible de solliciter auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, un fonds de concours pour financer en partie cette dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE**, auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT des travaux dont le montant est fixé à 10 671,44 € HT
- **PRÉCISE** qu'aucune autre subvention n'a été ou ne sera sollicitée pour participer au financement de l'ensemble de ces travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget de la commune.

RÉUNIONS DIVERSES

► M. GUIGNARD informe l'assemblée qu'une distribution de comprimés d'iode aura lieu du 15 septembre au 15 octobre dans les officines

QUESTIONS DIVERSES

► M. GUIGNARD informe le Conseil Municipal :

- qu' une 2^{ème} borne wifi sera installée gratuitement au droit de l'école Germaine Héroux pour desservir l'ensemble du camping ;
- que l'association Entraide et Solidarités a procédé au désherbage du cimetière ;
- qu'une réunion de pré-rentrée aura lieu avec le personnel école et cantine vendredi 30 août

► M. DELAUNAY Fabien souhaite alerter l'ensemble des élus sur la vitesse excessive des usagers empruntant la rue des Gravets ; M. de CHAMPS propose de mener une réflexion sur le type d'aménagement à envisager ; une réunion de la commission voirie aura lieu très prochainement à ce sujet.

*L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée,
la séance est levée à 21H55.*

La secrétaire de séance,

Florence GALET



Le Maire,

Paul GUIGNARD